

MÉMOIRE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Réalisé par le Conseil régional de l'environnement du Bas-
Saint-Laurent

Déposé à Madame Maité Blanchette Vézina, ministre des
Ressources naturelles et des Forêts

Mai 2023



**CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT**



Crédit photo : JCLemay /
SNAP Québec

ÉQUIPE DE RÉALISATION DU CREBSL

Analyse et rédaction

Marie-Hélène Langis, chargée de projet en environnement

Supervision et gestion

Patrick Morin, directeur général

À propos du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Le CREBSL est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable qui fut créé à la suite d'une volonté régionale en 1977. Aujourd'hui, il fait partie du RNCREQ, qui comprend seize conseils de l'environnement regroupant plus de 1 000 organismes. Le CREBSL conseille tout intervenant préoccupé par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles. Les principaux dossiers traités correspondent aux particularités du milieu bas-laurentien et aux attentes de plus en plus nombreuses de celui-ci.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE RECOMMANDÉE

Langis, M.-H. et P. Morin. 2023. *Mémoire concernant le développement harmonieux de l'activité minière*. Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL), 19 p.

Table des matières

Avant-propos.....	4
Commentaires relatifs aux quatre thèmes abordés dans le cadre de la démarche du MRNF	6
1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière.....	6
Harmonisation des activités sur le territoire	6
Participation des parties prenantes	7
2. Gouvernance et régime minier	7
Réformer le régime minier	7
Penser «local»	8
3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé ...	9
Accord Kunming-Montréal (biodiversité)	9
Services écosystémiques rendus par les milieux naturels	11
Caribou de la Gaspésie.....	11
Encadrement.....	12
Impacts environnementaux	13
4. Retombées des activités minières.....	14
Penser aux communautés locales.....	14
Transition énergétique.....	14
Recyclage et économie circulaire	15
Autres commentaires.....	16
Conclusion.....	16
Les recommandations du CREBSL en bref	18

Avant-propos

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) est bien conscient que la demande en minéraux critiques et stratégiques (MCS) augmente et que ces derniers seront nécessaires dans la transition énergétique en cours. Il comprend donc que le gouvernement considère plusieurs opportunités de développement économique en lien avec l'activité minière. Cependant, l'organisme propose au gouvernement de prendre un pas de recul et de bien analyser les différents enjeux liés à l'activité minière dans une perspective plus globale. En fait, la principale question à se poser est : avec le recyclage des MCS dans une optique d'économie circulaire, peut-on arriver à subvenir à nos besoins en MCS?

La réponse est non si nos modèles de développement restent les mêmes (auto solo, grande consommation, etc.). En revanche, si on développe parallèlement des réseaux de transport collectifs efficaces, électriques et abordables, des options intéressantes à l'auto solo (covoiturage, prêt de vélos électriques, etc.) et des améliorations pour le transport actif, les besoins en MCS seraient grandement diminués. C'est cette voie que le gouvernement doit prendre en étant exemplaire sur plusieurs fronts.

Le Québec pourrait devenir un leader en récupération et en valorisation des MCS, un créneau qui est très prometteur, mais qui est actuellement peu développé. C'est là que les aides gouvernementales seraient les plus cohérentes et les plus utiles dans le contexte de la transition. Les subventions publiques pour l'extraction de "minéraux vierges" devraient plutôt être transférées dans le développement de la récupération et de la valorisation. Il importe de penser autrement et de sortir des cadres actuels qui ont causé la majorité des problématiques auxquelles nous sommes actuellement confrontés.

Recommandation 1 : Réduire les besoins en MCS du Québec en agissant sur plusieurs fronts (transport collectif et actif, covoiturage, valorisation de produits électroniques usagés, etc.).

Recommandation 2 : Analyser les besoins du Québec en MCS (quel type et quelle quantité) et voir comment on pourrait répondre à ces besoins par le recyclage et la valorisation de MCS existants.

Un autre point important à souligner touche la restauration des sites miniers. Doit-on faire miroiter des emplois quand c'est le gouvernement (et donc la population) qui paie pour la restauration de plusieurs sites miniers abandonnés au Québec? En date du 31 mars 2021, ce sont plus de 140 sites miniers abandonnés au Québec qui ont été restaurés à nos frais. De plus, 229 sites miniers abandonnés sont actuellement en restauration (dont 223 dans le nord du Québec) et de la restauration ou de la sécurisation est à venir pour plus de 60 sites¹.

Cela représente des coûts importants pour l'État : au 31 mars 2022, le MRNF a estimé le coût des travaux liés au passif environnemental minier à 1,02 milliards de dollars, dont 708,8 millions de dollars pour les sites miniers actuellement abandonnés et 312,8 millions de dollars pour les sites

¹ [Liste des sites miniers abandonnés - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/ressources/naturelles-et-forêts/les-sites-miniers-abandonnés)

miniers où le MRNF pourrait avoir à agir étant donné le statut financier précaire des responsables. De 2006 au 31 mars 2022, 222,9 millions de dollars ont été investis par le MRNF pour la restauration, la sécurisation, l'entretien et le suivi des sites miniers abandonnés². Le Québec paie encore les activités minières du passé; il faut être plus prudent pour l'avenir.

Sur son site, le MRNF souligne également que les sites miniers abandonnés peuvent causer des conséquences sur l'environnement et sur la santé publique. En effet, les activités minières datent souvent de plusieurs décennies et ont généralement engendré l'accumulation de résidus miniers sans ouvrage de confinement. La restauration représente parfois un défi considérable, compte tenu des problèmes qui peuvent y être associés (par exemple, le drainage minier acide, le drainage minier neutre contaminé, la contamination liée aux activités industrielles afférentes à l'exploitation et à la concentration du minerai, l'entretien d'équipement et de machinerie, la sécurisation des ouvertures souterraines, etc.), des superficies touchées, de l'éloignement et du contexte de réalisation³.

Finalement, le CREBSL tient à souligner le travail exemplaire du gouvernement du Québec sur la question des hydrocarbures. Depuis le 23 août 2022, la recherche et la production d'hydrocarbures sont interdites au Québec, et toutes les licences en lien avec ces activités ont été révoquées. Pour l'activité minière au Québec, il serait important que le gouvernement effectue un exercice d'analyse prospective ayant pour but initial de la restreindre drastiquement et de la circonscrire sur le territoire. Cette analyse permettrait également de planifier et prévoir la fin de ce type d'activités au Québec. Cet exercice permettrait de mieux entrevoir, analyser et comparer les trajectoires pouvant nous mener à une économie minière complètement circulaire. Il importe de se tourner vers l'avenir. Les sommes devraient être investies prioritairement dans le recyclage et la valorisation des MCS. Il faut penser réduction à la source de la consommation de minéraux et métaux vierge (diminution de notre empreinte minérale et matérielle) et augmentation rapide de l'indice de circularité de l'économie québécoise.

La ministre du MRNF a déclaré que le Québec pouvait devenir un modèle de développement minier durable et responsable, qui fera la fierté des Québécois. Et si le Québec devenait plutôt un modèle de développement en économie circulaire et en recyclage des MCS via le développement de technologies en donnant une seconde vie à ces minéraux au lieu d'investir dans l'extraction?

Recommandation 3: Investir massivement dans la filière de la récupération et de la valorisation des MCS plutôt que dans l'extraction, ce qui permettra de ne pas avoir à gérer une grande quantité de sites miniers abandonnés dans le futur.

Après ces importantes mises au point, le CREBSL aborde les thèmes définis dans le cadre de la consultation dans les sections ci-dessous et y présente d'autres recommandations.

² [Restauration des sites miniers sous la responsabilité réelle de l'État - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts \(gouv.qc.ca\)](#)

³ [Op. cit.](#)

Commentaires relatifs aux quatre thèmes abordés dans le cadre de la démarche du MRNF

1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière

Harmonisation des activités sur le territoire

Au Québec, le développement minier ne bénéficie pas de planification à long terme et cela cause de nombreux problèmes environnementaux et sociaux. Le gouvernement doit se doter d'une vision et ce, pour l'ensemble des régions du Québec. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a rédigé un Plan régional de développement du territoire public – volet éolien afin de cibler les secteurs les plus intéressants pour le développement de parcs éoliens sur le territoire. Une carte est disponible sur laquelle on peut voir le type de potentiel, coté 1 (conditions favorables), 2 (conditions complexes) ou 3 (interdiction).

En décembre 2022, le gouvernement du Québec a d'ailleurs confié à Hydro-Québec le mandat d'assurer le développement optimal des approvisionnements éoliens au Québec. Il est noté qu'une approche intégrée du développement de la filière éolienne est essentielle afin que l'on se donne collectivement les moyens de réussir et d'optimiser le développement énergétique du Québec. Il en va de même pour les mines afin d'assurer le développement optimal des activités minières au Québec. Le gouvernement doit donner un mandat en ce sens, soit aux directions régionales du MRNF ou à toute autre instance jugée apte à le remplir correctement. Un moratoire sur l'attribution de nouveaux titres miniers devrait être appliqué jusqu'à la fin de cet exercice de planification stratégique. Il serait également judicieux que le gouvernement révoque les titres miniers émis depuis la course effrénée aux MCS (depuis 2020).

Recommandation 4 : Mettre sur pause l'attribution de titres miniers au Québec (moratoire) afin de préalablement se doter d'une vision et d'une planification stratégique territoriale en lien avec l'activité minière.

Recommandation 5 : Suspendre ou révoquer les titres miniers émis au cours des dernières années (depuis 2020) pour donner la latitude nécessaire à l'exercice de planification à réaliser.

Un autre exemple inspirant dans la région du Bas-Saint-Laurent est celui du Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme (PRDTP – récréo). La direction régionale du MRNF a rédigé un PRDTP – récréo en 2004, lequel fait actuellement l'objet d'une mise à jour. Dans le cadre de cette mise à jour, les intervenants locaux et régionaux participent à des ateliers afin de cibler les enjeux présents sur le territoire. Cela permettra une meilleure planification des activités récréotouristiques à favoriser et à implanter sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent.

Un exercice similaire serait également pertinent pour le développement minier et ce, en collaboration avec les intervenants régionaux et les élus. Certaines régions du Québec sont certainement plus propices à du développement minier que d'autres. Cet exercice de planification devrait donc être réalisé dans chaque région en plus d'une planification globale à l'échelle du Québec.

Cela permettrait de 1- mieux cibler les MCS dont l'extraction est à prioriser au Québec et dans chaque région (en se rappelant qu'au Québec, nos besoins en MCS se situent principalement pour les éoliennes et les voitures électriques) et 2- les endroits compatibles à une activité minière. L'exercice permettrait également de cibler les MCS disponibles via le recyclage (mieux connaître les gisements de MCS disponibles), de cibler les filières de recyclage porteuses pour l'avenir et investir dans leur développement et finalement, de cibler les MCS à prioriser pour des projets d'extraction en dernier lieu. Sans donner priorité à l'activité minière par rapport aux autres activités, ce plan de développement viendrait cibler sur le territoire les secteurs compatibles en fonction des minéraux retenus.

Recommandation 6 : Réaliser une planification stratégique à l'échelle de chacune des régions du Québec et à l'échelle provinciale en ciblant des endroits compatibles avec l'activité minière.

Participation des parties prenantes

En intégrant toutes les parties prenantes dans un processus de planification stratégique, cela aiderait à une meilleure acceptabilité sociale des projets miniers et aussi, de mieux tenir compte des autres usages du territoire. Présentement, on octroie des titres miniers sans analyser les différents usages du territoire à un endroit donné. Il faut procéder autrement, à l'inverse.

Une des forces des intervenants de la région du Bas-Saint-Laurent est la concertation. Il importe que la population, les intervenants locaux et régionaux, les élus, les Nations autochtones, etc. présents sur le territoire puissent participer à la planification des activités minières. Pour cela, il faut que l'ensemble des intervenants touchés soit consulté en amont.

Recommandation 7 : Impliquer les acteurs locaux et régionaux du début à la fin du processus de la planification stratégique territoriale en lien avec l'activité minière.

2. Gouvernance et régime minier

Réformer le régime minier

Le régime minier du Québec est désuet et ne permet pas un développement de l'activité minière en harmonie avec les autres usages du territoire. Des changements sont nécessaires à court terme tant au niveau de l'octroi des titres miniers qu'au niveau de l'encadrement. Les organismes regroupés dans le Collectif de la société civile québécoise pour la COP15 appellent notamment Québec à abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à modifier les orientations gouvernementales régissant les Territoires incompatibles avec l'activité minière

(TIAM) et à réviser certains articles de la *Loi sur les mines* (a. 82, 304, 304.1.1) afin d'élargir leur portée permettant de révoquer des titres miniers pour des raisons d'intérêt public, comme la conservation des milieux naturels. Les recommandations du CREBSL vont dans le même sens.

Il importe également de renforcer l'encadrement environnemental en adoptant un règlement environnemental spécifique au secteur minier comme il en existe pour d'autres industries. Pour cela, il faut notamment remplacer la Directive 019 du MELCCFP qui ne constitue pas un texte réglementaire, mais plutôt un texte d'orientation qui précise les attentes du MELCCFP⁴. Il faut aussi exiger des évaluations environnementales (BAPE), interdire le rejet des déchets miniers dans les lacs et rivières et appliquer les meilleures normes de santé et d'environnement.

Recommandation 8 : Renforcer l'encadrement du secteur minier notamment en abrogeant l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en révisant certains articles de la *Loi sur les mines* (articles 82, 304, 304.1.1), en modifiant les orientations gouvernementales régissant les TIAM et en adoptant un règlement environnemental spécifique au secteur minier.

Il y a actuellement un fort consensus pour un changement en profondeur du régime actuel. Cela devrait inclure un exercice de planification au cours duquel on ciblerait les secteurs du territoire québécois pour lesquels l'exploration minière est interdite. On éviterait ainsi de couvrir le territoire et de le «geler» aux autres usages. Un moratoire devrait être appliqué durant cet exercice avant d'attribuer de nouveaux titres miniers. Tel que mentionné plus haut, un tel exercice de planification territoriale permettrait de mieux cibler les secteurs d'intérêt pour le développement de l'activité minière en plus de cibler les secteurs où ce type de développement est interdit. L'interdiction dans certaines zones faciliterait grandement la protection de certaines portions du territoire que ce soit notamment pour la création d'aires protégées, de corridors écologiques ou encore la protection des sources d'eau potable.

Recommandation 9 : Prévoir des secteurs où l'activité minière est interdite dans la planification stratégique territoriale pour protéger les secteurs riches en biodiversité ou qui rendent d'importants services écosystémiques (ex. protection de sources d'eau potable).

Penser «local»

Les MCS extraits au Québec devraient être choisis en fonction de la demande d'autres filières québécoises qui nécessitent ces MCS dans leur développement. Cela permettrait de répondre prioritairement aux besoins des industries québécoises, industries qui œuvrent principalement dans le transport électrique moyen et lourd (camions, autobus, etc.) et dans la filière des batteries, des filières névralgiques de notre stratégie d'électrification.

⁴ Gouvernement du Québec. 2012. Directive 019 sur l'industrie minière. 95 p.

Quant au rôle des instances, il sera important d'être plus à l'écoute des municipalités et des MRC qui sont les intervenants de première ligne sur leur territoire. Actuellement, il revient aux MRC de démontrer que des sections de leur territoire sont incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Il serait plus logique et cohérent que la responsabilité soit plutôt portée par les compagnies minières : ce sont elles qui devraient faire la démonstration que leur activité est compatible avec le territoire qu'elle convoite. L'ensemble des intervenants régionaux devraient faire l'objet d'une plus grande considération et d'une meilleure écoute de la part du gouvernement.

Recommandation 10 : Répondre prioritairement aux besoins en MCS des industries québécoises.

Recommandation 11 : Renverser le fardeau de la preuve pour que les compagnie minières fassent la démonstration que leur projet est compatible avec le territoire convoité et ce, en concertation avec les intervenants locaux et régionaux.

3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

La *Loi sur les mines* ayant encore préséance sur d'autres lois et politiques d'aménagement du territoire (ex. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*), le gouvernement donne priorité à l'activité minière par rapport à toutes les autres activités possibles. Cela vient souvent contre-carrer des projets de conservation et de protection de la biodiversité. Nous avons pourtant un grand besoin de mieux protéger notre territoire. En adhérant au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal en décembre 2022, le Québec s'est engagé à atteindre la cible de 30 % de protection du territoire d'ici 2030. L'octroi de titres miniers sur le territoire peut bloquer la protection d'écosystèmes ayant un fort intérêt écologique.

Accord Kunming-Montréal (biodiversité)

Il est d'ailleurs pertinent de rappeler la cible 1 de l'accord Kunming-Montréal⁵ qui se lit comme suit :

«Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer, afin de ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones d'une grande importance en matière de biodiversité, y compris les écosystèmes d'une grande intégrité écologique, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales.»

La cible 14 demande également aux décideurs d' *«assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification*

⁵ Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (ONU). 2022. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. Quinzième réunion – deuxième partie. Montréal (Canada), 15 p.

et de développement, ...». Cela doit être fait dans le développement de l'activité minière également.

Le régime minier actuel nuit grandement à l'atteinte de ces cibles. Un changement du cadre réglementaire sur les mines s'impose afin d'être cohérent avec les engagements internationaux du Québec. Ce changement en profondeur est également nécessaire pour mieux tenir compte des intérêts de la population et des communautés autochtones.

Dans la planification stratégique territoriale, il importe de donner priorité à l'atteinte du 30 % de protection du territoire et de mieux connaître les secteurs potentiels à protéger pour aider à l'atteinte de cette cible. Le développement de l'activité minière ne doit pas se réaliser aux mêmes endroits que ces secteurs prioritaires puisque ces derniers contiennent des écosystèmes importants à protéger d'un point de vue de la biodiversité.

Recommandation 12 : Prioriser l'atteinte du 30 % de protection du territoire d'ici 2030 en le planifiant en amont. Il faudra cibler de nouveaux territoires en région et les titres miniers ne doivent pas être un frein majeur.

Au niveau régional, le Bas-Saint-Laurent a subi une augmentation des titres miniers de 87,5 % de 2020 à 2022. En novembre 2022, ce sont 1 242 titres miniers qui étaient présents sur le territoire bas-laurentien. Il est inquiétant de constater que certains de ces titres miniers se trouvent à l'intérieur ou encore à proximité de milieux naturels valorisés, ce qui vient compliquer encore plus la protection du territoire. Le taux d'aires protégées de la région du Bas-Saint-Laurent est de 3,39 %⁶, ce qui est bien loin du 30 % de protection du territoire. Ce taux pourrait augmenter dans les prochains mois puisque la région est en attente de la mise en réserve de territoires pour la création d'aires protégées supplémentaires.

Au final, le Bas-Saint-Laurent devrait se retrouver avec un réseau de 7 aires protégées (réserves de biodiversité). Il reste cependant beaucoup de travail à faire jusqu'à l'obtention d'un statut de protection permanent (légal). Des changements dans les délimitations des aires protégées pourraient avoir lieu durant le processus de création des aires protégées et les titres miniers ne devraient pas limiter les options qui seront sur la table. Il faudra ensuite identifier et protéger des corridors écologiques reliant le réseau d'aires protégées du Bas-Saint-Laurent (connectivité écologique). La suspension ou la révocation des titres miniers émis depuis 2020 (recommandation 5) donnerait la latitude nécessaire au processus de création des aires protégées ainsi que pour les corridors écologiques à instaurer sur le territoire.

Recommandation 13 : Prendre les mesures nécessaires pour que la présence de titres miniers ne nuise pas au processus de création des 7 projets d'aires protégées du Bas-Saint-Laurent et aux corridors écologiques à venir. Des titres miniers situés en pourtour des territoires d'intérêt pourraient compromettre des gains pour l'atteinte de 30 % de protection du territoire d'ici 2030 (voir recommandation 5).

⁶ [MELCCFP – Aires protégées au Québec \(version du 31 mars 2023\) \(arcgis.com\)](https://arcgis.com)

Services écosystémiques rendus par les milieux naturels

Un autre élément important à considérer est l'ensemble des services écosystémiques rendus par les milieux naturels. Comme la valeur intrinsèque de la nature et des services écosystémiques rendus n'est pas chiffré actuellement, on ne peut pas comparer ce qui serait le plus pertinent entre un nouveau projet de développement minier et la protection / utilisation durable d'un territoire donné. Dans un contexte de changements climatiques et de crise de la biodiversité, il importe de mieux protéger notre territoire afin de pouvoir bénéficier des nombreux services écosystémiques offerts par nos milieux naturels.

Une étude canadienne parue en 2022 s'est penchée sur le sujet en modélisant les secteurs les plus intéressants d'un point de vue géologique pour certains MCS utilisés dans les batteries au Canada et cinq services écosystémiques. Ils ont ainsi produit une carte à l'échelle canadienne sur laquelle on peut voir les endroits avec un bon potentiel géologique et un faible risque écologique⁷. Il serait intéressant de se référer à cette étude dans le cadre de la planification stratégique afin de faire des choix éclairés et de compléter l'acquisition de connaissances si nécessaire. L'étude cible le sud du Québec comme un «hotspot» ayant un grand potentiel de conflits d'usage (écorégions moins protégés avec un service écosystémique ou plus).

À une autre échelle, une étude réalisée en 2021 par Jérôme Dupras indique que la destruction des milieux naturels au profit de l'étalement urbain, de l'exploitation des ressources et du développement industriel et économique engendre, dans la seule région de Montréal, une perte évaluée à 235 millions de dollars par année⁸. Cette somme correspond à la valeur économique des « services écologiques », comme la pollinisation ou la protection contre les inondations, que les écosystèmes ne peuvent plus fournir une fois modifiés. Le chercheur demande de cesser de considérer la protection de l'environnement comme un élément contraignant et coûteux. Il faut plutôt la voir comme une occasion d'investissement et d'évitement de coûts (coûts de santé et de protection contre les événements extrêmes notamment), et une façon de préserver non seulement la nature, mais aussi notre bien-être individuel et collectif⁹.

Recommandation 14 : Intégrer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels lors de la planification stratégique et lors de l'analyse d'un projet minier.

Caribou de la Gaspésie

Selon une coalition de six organismes environnementaux qui ont fait une sortie publique le 18 mai 2023¹⁰, des titres miniers seraient présents dans plus de la moitié du territoire correspondant à l'habitat du caribou de la Gaspésie. Il importe de rappeler ici que le caribou de la Gaspésie est

⁷ Lawley CJM, Mitchell MGE, Stralberg D, Schuster R, McIntire E and Bennett JR (2022) Mapping Canada's Green Economic Pathways for Battery Minerals: Balancing Prospectivity Modelling With Conservation and Biodiversity Values. *Earth Sci. Syst. Soc.* 2:10064. doi: 10.3389/esss.2022.10064

⁸ Jérôme Dupras & Mahbulul Alam (2014): Urban Sprawl and Ecosystem Services: A Half Century Perspective in the Montreal Area (Quebec, Canada), *Journal of Environmental Policy & Planning*, DOI: 10.1080/1523908X.2014.927755

⁹ Dupras, J. (2021) Le Québec doit mieux protéger son territoire. *L'Actualité*, 13 octobre 2021.

¹⁰ [Une coalition réclame la fin de l'exploration minière dans l'habitat du caribou | Radio-Canada.ca](#)

désigné espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (provincial) depuis 2009 en tant que « caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie ». La population de la Gaspésie-Atlantique du caribou des bois est également inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (fédéral) depuis 2004 en tant qu'espèce en voie de disparition, le niveau le plus élevé de menace après celui d'espèce disparue.

Il est donc aberrant de constater que parmi toutes les espèces menacées et vulnérables du Québec, le seul habitat où les forages sont autorisés dans le *Règlement sur les habitats fauniques* est celui du caribou de la Gaspésie. Il est donc urgent d'interdire l'exploration minière dans l'habitat du caribou de la Gaspésie en modifiant le *Règlement sur les habitats fauniques*. Il sera également important de prévoir des zones tampon entre l'habitat du caribou de la Gaspésie et les secteurs d'exploration minière.

Recommandation 15 : Interdire l'exploration minière dans l'habitat du caribou de la Gaspésie et prévoir des zones tampon entre cet habitat et les secteurs d'exploration minière.

Encadrement

Au niveau de l'encadrement, il importe d'abolir la préséance minière et de prioriser la protection de l'eau, des milieux naturels et de la population. Pour ce faire, en plus des mesures comprises dans la recommandation 8, il faudrait notamment:

- Réviser rapidement les OGAT-TIAM afin de protéger l'eau, lacs et milieux naturels d'intérêt et reconnaître le rôle des MRC dans la définition des TIAM
- Renforcer le mécanisme des TIAM afin que tout territoire puisse être désigné comme tel incluant les lieux faisant déjà l'objet d'un titre minier
- Resserrer l'encadrement des activités minières par un règlement environnemental afférant à la *Loi sur la qualité de l'environnement* incluant notamment le contenu de la Directive 019 sur les effluents miniers
- Automatiser la protection d'un milieu naturel d'intérêt + TIAM lorsqu'un titre minier n'est pas renouvelé
- Ne plus permettre les « titres miniers spéculatifs » en éliminant la possibilité de renouveler des titres « sans travaux » ou en augmentant significativement les frais de renouvellement des titres miniers (a.73)
- Modifier la *Loi sur les mines* et autres lois afin de respecter les droits inhérents, constitutionnels et internationaux des peuples autochtones, notamment le droit au consentement préalable, libre et éclairé.

L'Association minière du Québec (AMQ) a annoncé qu'elle demanderait au gouvernement que tout nouveau projet minier soit assujéti au BAPE peu importe le tonnage journalier extrait et qu'une partie des redevances minières reste dans les communautés d'accueil. L'AMQ a aussi indiqué être favorable à l'adoption d'un règlement sur la gestion environnementale des activités minières, afin de remplacer la Directive 019 sur l'industrie minière. Même l'industrie demande une

réglementation afin d'évoluer dans un cadre plus clair et plus prévisible. Cela aiderait notamment leur image corporative. Des consultations publiques et des évaluations environnementales sont d'une importance cruciale dans ce type de développement. La modernisation de la *Loi sur les mines* pourrait mener à une évaluation environnementale stratégique qui viendrait répondre à plusieurs enjeux.

Recommandation 16: Améliorer l'encadrement des activités minières en assujettissant tout nouveau projet minier au BAPE et en menant une évaluation environnementale stratégique sur le développement minier au Québec.

Impacts environnementaux

L'objectif doit toujours être de respecter la capacité de support des écosystèmes, écosystèmes qui sous-tendent la société et l'économie. Les activités minières ont plusieurs impacts environnementaux (forages, décapages mécaniques, levés géophysiques terrestres ou aériens, petits dynamitages, sentiers/chemins, traverses de cours d'eau, coupes forestières, dérangement constant - 24/24h jour/mois/année, dynamitages et excavations, déchets miniers, risques pour les eaux de surface et souterraines, métaux lourds, acidité, produits chimiques, azote issu du dynamitage, hydrocarbures, déversements accidentels, destruction lacs et milieux humides, fosses minières, impacts sur la faune et la flore, etc.). Il faut voir à diminuer ces impacts le plus possible.

La protection des eaux de surface et des eaux souterraines des impacts de l'industrie minière devrait être une priorité absolue. Pour ce faire, une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant aiderait à mieux protéger nos plans d'eau et nos réserves en eau. Le maintien de zones tampons adéquates pour tout site est également essentiel tout comme la réalisation d'études hydrogéologiques pour tous les projets miniers. La présence d'hydrogéologues au gouvernement serait un gain important pour cet enjeu. Le coût des études hydrogéologiques étant élevé, il est important qu'il ne soit pas à la charge des organismes qui en font la demande, mais plutôt à la charge de la compagnie minière.

Un autre point important touche le traitement et le confinement des eaux directement sur le site de l'activité minière. Le gouvernement pourrait s'inspirer du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* dans lequel la gestion des eaux de ruissellement (lixiviats) est encadré afin d'éviter des contaminations dans l'environnement.

Recommandation 17: Assurer une meilleure protection des eaux de surface et souterraines (gestion intégrée par bassin versant, zones tampon, études hydrogéologiques, traitement et confinement des eaux directement sur les sites miniers, etc.) dans les projets miniers.

La restauration des anciens sites miniers devrait être une priorité du gouvernement ainsi que le développement d'un fonds de restauration et la mise en place de fonds de diversification de l'économie pour préparer l'après-mine. Il faut éviter que les infrastructures minières ne soient éventuellement abandonnées et s'assurer que les compagnies minières contribuent à un fonds

qui pourra être utilisé lorsque les activités minières cesseront. Il est impératif que les sites miniers ne deviennent pas un fardeau financier pour la population québécoise.

Recommandation 18: Mettre en place des mécanismes afin de s'assurer que la restauration des sites miniers soient entièrement à la charge des compagnies minières.

4. Retombées des activités minières

Penser aux communautés locales

Un meilleur partage des redevances minières pour les municipalités et les communautés autochtones qui cohabitent directement avec l'industrie minière est primordial. Le développement de projets avec une contribution communautaire serait une avenue à explorer (prendre exemple sur les projets éoliens communautaires). Il faudrait également sortir de la seule logique d'extraction des ressources et miser sur un développement stratégique des filières minières afin d'optimiser les retombées à long terme pour les communautés. L'objectif est de développer la chaîne de valeur de l'industrie minière au Québec en encourageant des projets de transformation des minéraux et des métaux.

Recommandation 19 : Favoriser les projets communautaires et développer la chaîne de valeur de l'industrie minière au Québec.

Transition énergétique

La transition énergétique et la décarbonation de notre économie ne peut se faire sans changer nos modèles de développement. Il manquera inévitablement de minéraux pour tout électrifier selon le modèle actuel. Par conséquent, il faut prioriser la réduction à la source et la rationalisation. Il s'agit ici de diminuer nos besoins en ressources de plusieurs façons notamment en adoptant des cibles de réduction de l'auto-solo et en priorisant des investissements massifs dans les transports collectifs, en stoppant l'étalement urbain, en privilégiant les petits véhicules, etc.

L'électrification des transports peut et doit se faire intelligemment. Un premier pas en ce sens touche deux projets de règlements visant à renforcer la norme véhicules zéro émission (norme VZE) pour lesquels le MELCCFP mène actuellement une consultation publique. Il faudrait inclure des paramètres dans la norme pour favoriser les petits véhicules au détriment des VUS électriques, qui sont de plus en plus populaires¹¹. Cela permettrait de diminuer les besoins en MCS requis pour répondre à la demande en véhicules électriques.

¹¹ <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2023-05-01/disparition-des-petits-modeles-electriques/l-industrie-automobile-fait-fausse-route.php>

Recommandation 20: Penser l'électrification des transports intelligemment en mettant en place des mécanismes pour diminuer les besoins en MCS et ainsi favoriser la sobriété énergétique et minérale.

Recyclage et économie circulaire

Il faut suivre la hiérarchie des 5RV-E afin de tirer profit du cycle de vie complet des ressources minières d'intérêt. La première étape est d'abord la réduction à la source et la rationalisation afin de réduire la demande en MCS. Une étude montre que, si on projette la demande en lithium requis pour les véhicules électriques (VÉ) aux États-Unis en 2050, les besoins en lithium pour le seul marché américain des VÉ demanderait le triple de la quantité de lithium actuellement produit pour le marché mondial. Les auteurs proposent de réaliser la transition énergétique en réduisant la dépendance à l'auto, en diminuant la taille des batteries des VÉ et en recyclant au maximum le lithium afin de limiter les activités minières d'extraction de lithium¹².

Notre mode de vie actuel est responsable de la production d'une grande quantité de déchets électroniques. Une nouvelle étude de l'Université de Waterloo signale que les déchets électroniques au pays ont plus que triplé au cours des deux dernières décennies et que la quantité de ce type de déchets devrait continuer à augmenter dans les prochaines années, pour s'établir à 1,2 million de tonnes par année en 2030. Les chercheurs indiquent que les déchets électroniques regorgent de minéraux précieux et critiques, lesquels pourraient créer une chaîne d'approvisionnement secondaire s'ils sont gérés correctement. Il y a donc beaucoup à faire pour que les infrastructures canadiennes de recyclage des appareils électroniques suivent le rythme de croissance de l'industrie¹³. Le Québec pourrait se démarquer à ce niveau.

Un sondage réalisé en 2022 dans six pays européens par le Forum international sur les déchets d'équipements électriques et électroniques souligne que la majorité des personnes gardent en leur possession leurs vieux téléphones ou les jettent plutôt que de les recycler. Par conséquent, les minéraux nécessaires à leur fonctionnement, comme le cuivre et le cobalt, ne peuvent pas être réutilisés pour de nouveaux appareils et doivent plutôt être extraits du sol¹⁴.

Au Québec, un sondage Léger réalisé en 2021 indique que 65 % des Québécois conservaient encore des appareils désuets chez eux. L'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) a permis le recyclage de plus de 175 000 tonnes de déchets (produits électroniques) en une décennie. L'organisation souligne que cela permet d'aller récupérer les ressources qui sont encore parfaitement utiles, comme l'or par exemple, et que si on les récupère dans les appareils, on diminue la pression sur l'extraction minière¹⁵. Le

¹² Thea Riofrancos, Alissa Kendall, Kristi K. Dayemo, Matthew Haugen, Kira McDonald, Batul Hassan, Margaret Slattery, and Xan Lillehei, "Achieving Zero Emissions with More Mobility and Less Mining," 2023, Climate and Community Project [<http://www.climateandcommunity.org/more-mobility-less-mining>].

¹³ [Les déchets électroniques des Canadiens ont plus que triplé en 20 ans, selon une étude | Radio-Canada.ca](#)

¹⁴ [Plus de 5 milliards de téléphones intelligents seront abandonnés en 2022, selon une étude | Radio-Canada.ca](#)

¹⁵ [175 000 tonnes de produits électroniques recyclés au Québec en 10 ans | Radio-Canada.ca](#)

recyclage des MCS représente donc de belles opportunités de développement, opportunités qui cadrent mieux dans le contexte actuel de transition.

On voit que la récupération et le recyclage des MCS sera un enjeu crucial, qui passera notamment par l'exploitation des «gisements urbains» (équipements électroniques, carcasses de voitures, lieux d'enfouissement technique, etc.). Le gouvernement devrait contribuer à augmenter les taux de récupération par des incitatifs et/ou de la réglementation. Un bon exemple est le Règlement européen qui prévoit des taux obligatoires de récupération/recyclage des batteries et des minéraux atteignant 70 à 95 % d'ici 2035.

Il faut également miser sur une augmentation de la circularité au Québec en plus de réduire la quantité de ressources nécessaires, l'empreinte matérielle, pour permettre à l'économie de fonctionner. Le *Rapport sur l'indice de circularité de l'économie* indique que le taux de circularité de l'économie québécoise pourrait passer de 3,5 % à 9,8 % par la mise en œuvre de stratégies circulaires essentielles à la transformation de l'économie, ce qui permettrait de réduire de presque moitié l'empreinte matérielle actuelle. Cette empreinte passerait ainsi de 32 tonnes par personne à 16,6 tonnes par personne, ce qui reste énorme. Le Québec devra faire encore mieux afin d'atteindre ses propres objectifs de carboneutralité.

L'augmentation de l'indice de circularité aiderait «à prévenir une dégradation environnementale accélérée et une inégalité sociale, aussi bien à l'échelle locale que mondiale»¹⁶. L'augmentation de l'indice de circularité des MCS afin de réduire les besoins d'extraction serait donc une belle opportunité pour augmenter cet indice de circularité de l'économie.

Recommandation 21 : Contribuer à l'augmentation rapide des taux de récupération et de l'indice de circularité des MCS par des incitatifs et/ou de la réglementation et ce, prioritairement à l'exploitation.

Autres commentaires

Certains acteurs importants n'ont pas reçu d'invitation à participer à la consultation aux ateliers régionaux (ex. MRC, OBV, etc.). Leur présence aurait pourtant été essentielle. Pour un sujet aussi important, il est décevant que la consultation n'ait pas été davantage publicisée et que le délai pour y répondre ait été aussi court. De plus, la participation du public aux ateliers régionaux est restreinte, ce qui ne permet pas à tous de participer. La consultation sur le développement harmonieux de l'activité minière avait pourtant un fort potentiel de participation du public et le processus de consultation retenu aurait dû favoriser une plus grande participation.

Conclusion

Idéalement, la révision de la *Loi sur les mines* aurait eu lieu avant la course effrénée aux MCS qui a mené à une grande augmentation des titres miniers présents sur le territoire. Une fois octroyé par le gouvernement du Québec, la présence d'un titre minier rend extrêmement difficile de

¹⁶ Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec. 2021. Québec. 63 p.

prioriser un autre usage sur le territoire en question. C'est pourquoi le CREBSL demande au gouvernement d'imposer un moratoire sur l'attribution de nouveaux titres miniers en plus de suspendre ou révoquer les titres miniers émis depuis 2020. Dans un contexte de crise de la biodiversité et de changements climatiques, le Québec se doit de prioriser la conservation de ces milieux naturels et atteindre la cible de 30 % de protection du territoire d'ici 2030. Il s'agit de considérer tous les services écosystémiques que nous rendent ces milieux et aussi, leur importance dans le cycle de vie de nombreuses espèces animales et végétales. Le CREBSL invite le gouvernement à tout faire pour réduire la demande en MCS et à développer parallèlement les filières du recyclage et de la valorisation des MCS. Pour cela, il faudra changer notre vision du développement et sortir des cadres actuels. Le Québec peut être un leader de changement et plusieurs acteurs et experts, dont le CREBSL, sont disponibles pour l'aider en ce sens.

Les recommandations du CREBSL en bref

Recommandation 1 : Réduire les besoins en MCS du Québec en agissant sur plusieurs fronts (transport collectif et actif, covoiturage, valorisation de produits électroniques usagés, etc.).

Recommandation 2 : Analyser les besoins du Québec en MCS (quel type et quelle quantité) et voir comment on pourrait répondre à ces besoins par le recyclage et la valorisation de MCS existants.

Recommandation 3 : Investir massivement dans la filière de la récupération et de la valorisation des MCS plutôt que dans l'extraction, ce qui permettra de ne pas avoir à gérer une grande quantité de sites miniers abandonnés dans le futur.

Recommandation 4 : Mettre sur pause l'attribution de titres miniers au Québec (moratoire) afin de préalablement se doter d'une vision et d'une planification stratégique territoriale en lien avec l'activité minière.

Recommandation 5 : Suspendre ou révoquer les titres miniers émis au cours des dernières années (depuis 2020) pour donner la latitude nécessaire à l'exercice de planification à réaliser.

Recommandation 6 : Réaliser une planification stratégique à l'échelle de chacune des régions du Québec et à l'échelle provinciale en ciblant des endroits compatibles avec l'activité minière.

Recommandation 7 : Impliquer les acteurs locaux et régionaux du début à la fin du processus de la planification stratégique territoriale en lien avec l'activité minière.

Recommandation 8 : Renforcer l'encadrement du secteur minier notamment en abrogeant l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en révisant certains articles de la *Loi sur les mines* (articles 82, 304, 304.11), en modifiant les orientations gouvernementales régissant les TIAM et en adoptant un règlement environnemental spécifique au secteur minier.

Recommandation 9 : Prévoir des secteurs où l'activité minière est interdite dans la planification stratégique territoriale pour protéger les secteurs riches en biodiversité ou qui rendent d'importants services écosystémiques (ex. protection de sources d'eau potable).

Recommandation 10 : Répondre prioritairement aux besoins en MCS des industries québécoises.

Recommandation 11 : Renverser le fardeau de la preuve pour que les compagnie minières fassent la démonstration que leur projet est compatible avec le territoire convoité et ce, en concertation avec les intervenants locaux et régionaux.

Recommandation 12 : Prioriser l'atteinte du 30 % de protection du territoire d'ici 2030 en le planifiant en amont. Il faudra cibler de nouveaux territoires en région et les titres miniers ne doivent pas être un frein majeur.

Recommandation 13 : Prendre les mesure nécessaires pour que la présence de titres miniers ne nuise pas au processus de création des 7 projets d'aires protégées du Bas-Saint-Laurent et aux corridors écologiques à venir. Des titres miniers situés en pourtour des territoires d'intérêt

pourraient compromettre des gains pour l'atteinte de 30 % de protection du territoire d'ici 2030 (voir recommandation 5).

Recommandation 14 : Intégrer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels lors de la planification stratégique et lors de l'analyse d'un projet minier.

Recommandation 15 : Interdire l'exploration minière dans l'habitat du caribou de la Gaspésie et prévoir des zones tampon entre cet habitat et les secteurs d'exploration minière.

Recommandation 16 : Améliorer l'encadrement des activités minières en assujettissant tout nouveau projet minier au BAPE et en menant une évaluation environnementale stratégique sur le développement minier au Québec.

Recommandation 17 : Assurer une meilleure protection des eaux de surface et souterraines (gestion intégrée par bassin versant, zones tampon, études hydrogéologiques, traitement et confinement des eaux directement sur les sites miniers, etc.) dans les projets miniers.

Recommandation 18 : Mettre en place des mécanismes afin de s'assurer que la restauration des sites miniers soient entièrement à la charge des compagnies minières.

Recommandation 19 : Favoriser les projets communautaires et développer la chaîne de valeur de l'industrie minière au Québec.

Recommandation 20 : Penser l'électrification des transports intelligemment en mettant en place des mécanismes pour diminuer les besoins en MCS et ainsi favoriser la sobriété énergétique et minérale.

Recommandation 21 : Contribuer à l'augmentation rapide des taux de récupération et de l'indice de circularité des MCS par des incitatifs et/ou de la réglementation et ce, prioritairement à l'exploitation.